



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 50 du 20 avril 2023**

**- Hebdo-**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# SOMMAIRE

n° 50 du 20 avril 2023

## HEBDO

### SGAR

Arrêté n° 2023/SGAR/157 du 11 avril 2023 portant prorogation du délai de commencement de l'opération et modification du taux de versement d'une avance de la subvention Fonds Charbon au titre du Pacte pour la transition écologique et industrielle de la Centrale de Cordemais

Arrêté n°2023/SGAR/164 du 18 avril 2023 portant approbation de la prorogation du groupement d'intérêt public AGRI FORMATION en Pays de la Loire

Arrêté n°2023/SGAR/DRAC/163 du 20 avril 2023 portant délégation de signature à M, Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire

### ARS

Arrêté n° ARS-PDL/DT85-PRC/89/2023 du 12 avril 2023 fixant la composition du conseil de surveillance du CH « les Collines vendéennes » de La Châtaigneraie 85

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/4 du 14 avril 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/5 du 14 avril 2023 relatif à la composition de la commission permanente de la CRSA Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/6 du 14 avril 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la CRSA Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/7 du 14 avril 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (CSMS) de la CRSA Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/8 du 14 avril 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention (CSP) de la CRSA Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/9 du 14 avril 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers (CSDU) de la CRSA Pays de la Loire

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/13/49 du 14 avril 2023 portant autorisation d'un dispositif expérimental d'accueil multipartenarial contenant pour des jeunes en situation de handicap et confiés à l'aide sociale à l'enfance inclus dans le dispositif "Une réponse accompagnée pour tous" (RAPT), au sein d'un appartement situé à SAUMUR (49) et porté par l'association ALAHMI (N° FINESS EJ : 49 0535 200)

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-20-2023-PDL-URPS du 14 avril 2023 portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé représentant la professions des sages-femmes dans la région Pays de la Loire

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/14/49 du 17 avril 2023 portant autorisation d'une équipe mobile expérimentale pour accompagner des familles d'accueil de jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance et porteurs de troubles du comportement ou en situation de handicap psychique, rattachée au SESSAD de Cholet (49) et portée par l'association ADAPEI 49 (N° FINESS EJ : 49 0535 192)

## **DREAL**

Arrêté DREAL/STRV/2023-016 du 13 avril 2023 retirant l'agrément du centre de formation IDF CAPACITE TRANSPORTS pour dispenser les formations et organiser les examens permettant l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises et en transport routier de personnes au moyen de véhicules n'excédant pas 9 places, y compris le conducteur

Arrêté N°2023/SGAR/DREAL/162 du 14 avril 2023 portant agrément de l'Office Public de l'Habitat « Vendée Habitat » en tant qu'Organisme de Foncier Solidaire

## **DREETS**

Arrêté n° 2023/DREETS /Pôle Travail/17 du 31 mars 2023 portant modification de la composition du comité paritaire régional des Pays de la Loire de l'Agence nationale des conditions de travail (Anact)

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Région Pays de la Loire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté SGAR n° 164**

**portant approbation de la prorogation du groupement d'intérêt public  
Agriculture Réussir l'Insertion par la FORMATION en PAYS DE LA LOIRE  
(AGRI FORMATION PAYS DE LA LOIRE)**

**Vu** les articles L 510-1, L 512-1, 1512-2, 1.514-2 du code rural et de la pêche maritime définissant les missions et le fonctionnement des chambres régionales d'agriculture en tant que membres du réseau des chambres ;

**Vu** la loi n° n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

**Vu** le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

**Vu** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

**Vu** l'arrêté SGAR N°51 du 11 avril 2018 portant approbation de la convention consultative du groupement d'intérêt public Agriculture Réussir l'Insertion par la FORMATION en PAYS DE LA LOIRE (AGRI FORMATION PAYS DE LA LOIRE)

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales

## ARRÊTE

**Article 1 :** La convention du groupement d'intérêt public « AGRI FORMATION PAYS DE LOIRE» modifiée, est approuvée.

**Article 2 :** La convention constitutive constituée initialement pour une durée de 5 ans à compter du 11 avril 2018 est prorogée sur décision unanime des membres lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2022, sans limite de durée

**Article 3 :** Le siège social du groupement d'intérêt public « AGRI FORMATION PAYS DE LA LOIRE» est situé à la :

Chambre régionale d' agriculture des Pays Loire  
9 rue André Brouard cs 70 510  
49 105 ANGERS CEDEX 02.

**Article 4 :** Le présent arrêté et la convention constitutive du groupement peuvent être consultés par toute personne intéressée au siège du groupement et auprès de la préfecture de la région. Ils sont également mis à disposition du public sur le site internet du groupement.

**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim et la directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres fondateurs visés à l'article 3 du présent arrêté, ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 18 AVR. 2023

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,  
et par délégation,

**Le secrétaire général  
pour les affaires régionales  
par intérim**

Arnaud MILLEMANN



EJ n° 2103102898

**Arrêté N°2023/SGAR/ 157**

**portant prorogation du délai de commencement de l'opération et modification du taux de versement d'une avance de la subvention Fonds Charbon au titre du Pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et notamment les articles 11 et 12-II ;
- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020/SGAR/710 du 20 novembre 2020 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds Charbon pour Nantes Métropole pour l'opération suivante : « Accélération du programme photovoltaïque de la métropole Nantaise 2020-2024 (Travaux) » ;
- VU** la demande de Nantes Métropole du 25 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'accélération du programme photovoltaïque de la métropole Nantaise 2020-2024 n'ont pas connu de commencement dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention en raison du retard pris dans le démarrage de l'opération à cause de la préparation du chantier ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération consiste à favoriser et accélérer le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque) et qu'elle s'inscrit dans le Pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais et de l'estuaire de la Loire ;

**CONSIDÉRANT** que le versement d'une avance supérieur à 30 % du montant prévisionnel de la subvention permet d'alléger les démarches administratives en réduisant les délais de mise à disposition des crédits par l'État, et de limiter le nombre de demandes de paiement adressées aux services de l'État ;

**CONSIDÉRANT** que la modification du montant de l'avance ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article R.2334-30 du Code général des collectivités territoriales auxquelles il est dérogé ;

.../...

**CONSIDÉRANT** que toutes les conditions de mise en œuvre du droit de dérogation reconnu au préfet sont réunies ;

**CONSIDÉRANT** que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

### **ARRÊTÉ**

**Article 1** – L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2020/SGAR/710 du 20 novembre 2020 susvisé est ainsi modifié :

**« Au vu des justifications apportées par le bénéficiaire, le délai de commencement d'exécution de l'opération est prorogé d'un an et fixé au 20 novembre 2023. »**

**Article 2** – Par dérogation au II de l'article 12 du décret n° 2018-514 en ce qu'ils prévoient qu'une avance représentant 30 % du montant maximum de la subvention peut être versée lors du commencement d'exécution du projet, les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2020/SGAR/710 du 20 novembre 2020 susvisé sont modifiées comme suit :

**« · Avance :**

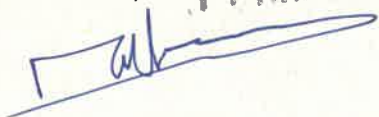
**Par dérogation au II de l'article 12 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, une avance de 50 % du montant de la subvention peut être versée sur présentation d'un certificat mentionnant la date exacte de commencement d'exécution de l'opération. ».**

Les autres dispositions de l'article 7 sont inchangées.

**Article 3** – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020/SGAR/710 du 20 novembre 2020 sont inchangées.

**Article 4** – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice régionale des finances publiques des Pays-de-la-Loire et du département de la Loire Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 11 AVR. 2023



**Le secrétaire général  
pour les affaires régionales  
par intérim**

Arnaud MILLEMANN

#### Voies et délais de recours

Un recours administratif peut être formé à l'encontre du présent arrêté, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- soit un recours gracieux au préfet de la Région Pays de la Loire ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur. En l'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 2023/SGAR/DRAC/163**  
portant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS,  
directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;
- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres 6 et 7 du code de l'éducation ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

- VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique à compter du 30 janvier 2023 ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2023, reconduisant dans ses fonctions pour une durée de trois ans, M. Marc LE BOURHIS, inspecteur et conseiller hors classe de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU les circulaires du Premier ministre du 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et du 12 juin 2019 relative à la mise en oeuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 8 mars 2017 de mise en oeuvre du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration, notamment son point n° 5 ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

## ARRÊTE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles; à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État, relatifs à la situation des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés du ministère de la culture en région Pays de la Loire.

### **Article 4**

Il est donné délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué et en qualité de responsable d'unité opérationnelle à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 6 et 7 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits ;

### **Article 5**

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 6 et 7.

### **Article 6**

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants, dont la DRAC est RBOP déléguée :

- le BOP 131 « Création »
- le BOP 175 « Patrimoines »
- le BOP 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

### **Article 7**

La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants, dont la DRAC est RUO :

BOP régionaux :

- BOP 131 « Création »
- BOP 175 « Patrimoines »
- BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- BOP 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

BOP central :

- BOP M Culture 0363-CMCC « Compétitivité »

La délégation porte également sur les BOP centraux suivants dont la DRAC est service prescripteur :

- de l'UO régionale SGAR :

- BOP DMAT 0363-CDMA « Compétitivité »

- d'UO centrales :

- BOP 224 CCSD « Soutien aux politiques du ministère de la culture »
- BOP 334 CCSD « Livre et industries culturelles »
- BOP 180 CMED « Presse et médias »

- BOP 216 CPRH-CASR « Convergence de l'action sociale régionale »

### **Article 8**

Délégation de signature est donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure relevant des BOP cités aux articles 6 et 7

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État, relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

### **Article 9**

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

### **Article 10**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Marc LE BOURHIS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

### **Article 11**

L'arrêté préfectoral n° 2023/SGAR/DRAC/145 du 20 mars 2023 portant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, est abrogé.

### **Article 12**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directeur régional des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le **20 AVR. 2023**

Le préfet

  
Fabrice RIBOULET-ROZE

Agence régionale de santé (ARS)  
des Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DT85-PRC/89/2023

**Fixant la composition du conseil de surveillance du « Groupe public hospitalier et médico-social des Collines vendéennes » à la Châtaigneraie (Vendée)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint du 4 décembre 2014 : ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0064-2014/85 et 2014PSF-APAPH/SCF2En°182, portant transfert d'autorisation, suite à la fusion, de l'hôpital des Collines Vendéennes et des résidences des Collines Vendéennes à La Chataigneraie, au profit d'un nouvel établissement public dénommé « groupe public hospitalier et médico-social des Collines Vendéennes » à La Chataigneraie ;

## ARRETE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le conseil de surveillance du groupe public hospitalier et médico-social des Collines Vendéennes, La Chataigneraie, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Marie-Jeanne BENOIT, Maire de La Châtaigneraie ;
- Madame Marie-Michelle CHAIGNEAU, représentant la mairie de La Châtaigneraie ;
- Madame Nicole FIORI, représentant la mairie de Pouzauges ;
- Madame Anouck BALQUET, représentant de la mairie de Saint-Pierre-du-Chemin ;
- Monsieur Jean-Marie BALTU, représentant la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- Monsieur Valentin JOSSE, Président de la Communauté de Communes du pays de La Châtaigneraie représentant du Conseil départemental de la Vendée.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Sonia MORVAN, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Dr Jean-Paul BOULESTREAU, représentant la Commission Médicale d'Établissement ;
- Madame Nolwenn DANNENHOFFER (titulaire) et Patricia SOURDON (suppléante), représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- *En cours de désignation*, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- *En cours de désignation*, représentant des usagers désigné par le Préfet de la Vendée ;
- Madame Geneviève MAGNEZ, représentant des usagers, désigné par le Préfet de la Vendée.

**Il sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Mme Charlotte PINEAU, la Présidente du Directoire du centre « Groupe public hospitalier et médico-social des Collines vendéennes » de La Châtaigneraie (Vendée) ;
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant ;
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Vendée ou son représentant ;
- Madame Martine HEURTIER (titulaire) et Madame Danièle NOIREAU (suppléante), représentant les familles de personnes accueillies.

**ARTICLE 2 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique

**ARTICLE 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de la Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur de la Délégation territoriale de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le

**12 AVR. 2023**

Le Directeur Général

Jérôme JUMEL



**ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2023/4**

**relatif à la composition de la conférence régionale de la santé  
et de l'autonomie Pays de la Loire**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-004 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Benoît JAMES, conseiller auprès de la direction générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2022/33 du 28 décembre 2022 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

**ARRETE**

**Article 1**

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est composée ainsi qu'il suit :

**Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales**

**a) Trois conseillers régionaux**

- **Titulaire** : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale  
**Suppléant** : *Pas de désignation*  
**Suppléant** : *Pas de désignation*
  
- **Titulaire** : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale  
**Suppléant** : *Pas de désignation*  
**Suppléant** : *Pas de désignation*



- Titulaire : **Mme Pauline WEISS**, conseillère régionale  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**b) Le président du conseil départemental, ou son représentant**

- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Loire-Atlantique**, ou sa représentante, **Mme Lyliane JEAN**, vice-présidente du conseil départemental  
Suppléant : **Mme Ombeline ACCARION**, conseillère départementale  
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **la présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire**, ou sa représentante, **Mme Marie-Paule CHESNEAU**, vice-présidente du conseil départemental  
Suppléant : **Mme Françoise DAMAS**, vice-présidente du conseil départemental  
Suppléant : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Mayenne**, ou sa représentante, **Mme Corinne SEGRETAIN**, vice-présidente du conseil départemental  
Suppléant : **Mme Aurélie MAHIER**, conseillère départementale  
Suppléant : **Dr Jean-François SALLARD**, conseiller départemental
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Sarthe**, ou sa représentante, **Mme Marie-Thérèse LEROUX**, vice-présidente du conseil départemental  
Suppléant : **Mme Hélène LE CONTE**, conseillère départementale  
Suppléant : **M. Jean-Carles GRELIER**, conseiller départemental
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Vendée**, ou sa représentante, **Mme Isabelle RIVIERE**, vice-présidente du conseil départemental  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**c) Trois représentants des groupements de communes**

- Titulaire : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**d) Trois représentants des communes**

- Titulaire : **M. Emmanuel RIVERY**, maire du Loroux-Bottereau (44)  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Mme Anne-Marie COULON**, maire de Monzeuil-Saint-Martin (85)  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Mme Marie-Cécile MORICE**, maire de Bais (53)  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

**a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1**

- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire  
Suppléant : **Mme Alette GAMBRELLE**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire  
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, représentant de l'UFC Que Choisir  
Suppléant : **M. Pierre BESNARD**, représentant de l'UFC Que Choisir  
Suppléant : **M. Charles CARO**, représentant de l'UFC Que Choisir
- Titulaire : **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer  
Suppléant : **Dr Pierre-Marie PABOT DU CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer  
Suppléant : **Mme Nadine GOURDON**, représentante de la Ligue contre le cancer
- Titulaire : **Mme Jacqueline HOUDAYER**, représentante de France Assos Pays de la Loire  
Suppléant : **Mme Marylène FLEURY**, représentante de France Assos Pays de la Loire  
Suppléant : **Mme Dominique CHARTON**, représentante de France Assos Pays de la Loire
- Titulaire : **M. Vincent MEIGNAN**, représentant de l'association AIDES région Pays de la Loire  
Suppléant : **M. Karim SAMJEE**, représentant de l'association française des diabétiques  
Suppléant : **Mme Christine DUFFAUD**, représentante de Polio-France-Glip
- Titulaire : **M. Philippe HULIN**, représentant de l'UNAFAM  
Suppléant : **M. Loïc JAMOTEAU**, représentant du comité de défense des hôpitaux et des maternités  
Suppléant : **Mme Catherine HERNIOTTE**, représentante de l'association JALMALV
- Titulaire : **M. Bruno MARTIN**, représentant de l'association France Alzheimer  
Suppléant : **Mme Françoise GUERIN-GIACALONE**, représentante de l'association française contre la myopathie  
Suppléant : **Mme Martine ROUTON**, représentante de l'association Valentin Haüy

- Titulaire : **M. Marc VEROVE**, représentant d'APF France Handicap
- Suppléant : **M. Jacques ROQUAND**, représentant de la FNATH, Association des accidentés de la vie
- Suppléant : *Pas de désignation*

**b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie**

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
- Suppléant : **M. Pierre CHEDOR**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 53
- Suppléant : **M. Pierre-Yves TREHIN**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDMCA 44
- Titulaire : **Mme Nathalie LETRANCHANT**, représentant les Petits frères des pauvres au CDCA 49
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Etienne JUSSAUME**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 72
- Suppléant : **M. Gilbert CHARRIER**, représentant de l'union départementale des retraités FO au CDCA 72
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Joseph ALLAIN**, représentant de la CFDT retraités au CDCA 85
- Suppléant : **Mme Laurence ARNAUD**, représentante de l'UDAF 85 au CDCA 85
- Suppléant : *Pas de désignation*

**c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie**

- Titulaire : **Mme Christine LAMBERTS**, représentante de l'APAJH au CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI au CDMCA 44
- Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de l'association pour l'aide aux personnes handicapées au CDMCA 44
- Titulaire : **M. Alain DOLLEY**, représentant de l'association ligérienne d'aide aux handicapés mentaux et inadaptés (ALAHMI) au CDCA 49
- Suppléant : **M. Jacques REBIERES**, représentant de l'association régionale Les Chesnaies au CDCA 49
- Suppléant : **Mme Catherine DELAUNAY**, représentante de l'association accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels (APIDV) au CDCA 49
- Titulaire : **Mme Nathalie BOMPART**, représentant de l'ADIMC 72 au CDCA 72
- Suppléant : **M. Jean-Bernard BRIERE**, représentant de l'UNAFAM 53 au CDCA 53
- Suppléant : **M. Dominique MORIN**, représentant de l'APAJH au CDCA 72

- Titulaire : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap au CDCA 85
- Suppléant : **Mme Marie-Thérèse FRONTEAU**, représentant le GEM Le Havre de vie à Challans au CDCA 85
- Suppléant : *Pas de désignation*

### **Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé**

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique**
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
  
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire**
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
  
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Mayenne**
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
  
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Sarthe**
- Suppléant : **M. Pascal BOUCHERIE**, membre du conseil territorial de santé de la Sarthe
- Suppléant : **Dr Joël PANNETIER**, membre du conseil territorial de santé de la Sarthe
  
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Vendée**
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

### **Collège 4 : Partenaires sociaux**

#### **a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés**

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
- Suppléant : **Mme Amélie BOURCIER**, représentante CFDT
- Suppléant : **M. Gilles HARDOUIN**, représentant CFDT
  
- Titulaire : **Mme Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
- Suppléant : **M. Jean-Yves LE BIDEAU**, représentant CFE-CGC
- Suppléant : **M. Alain HARDY**, représentant CFE-CGC
  
- Titulaire : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC
- Suppléant : **M. François POURPOINT**, représentant CFTC
- Suppléant : **M. Jean-Yves TRINIDAD**, représentant CFTC

- Titulaire : *Pas de désignation de la CGT*  
Suppléant : *Pas de désignation de la CGT*  
Suppléant : *Pas de désignation de la CGT*
- Titulaire : **M. Benjamin DELRUE**, représentant CGT-FO  
Suppléant : **M. Sébastien LARDEUX**, représentant CGT-FO  
Suppléant : **Mme Annabelle ETIENNE**, représentant CGT-FO

**b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs**

- Titulaire : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF  
Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF  
Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF
- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME  
Suppléant : **M. Pascal BRAGUIER**, représentant CPME  
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*  
Suppléant : **Mme Maryvonne LUSSON**, représentant U2P  
Suppléant : *Pas de désignation*

**c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

- Titulaire : **M. Eric JANAN**, élu de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire  
Suppléant : **Mme Céline PALVADEAU**, directrice régionale des ressources humaines à la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire  
Suppléant : *Pas de désignation*

**d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles**

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

**a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

- Titulaire : **Dr Paul BOLO**, représentant de Médecins du Monde  
Suppléant : **M. Jean-François ROSSIGNOL**, représentant l'URIOPSS  
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **M. Olivier GARREAU**, représentant la FAS
- Suppléant : **Mme Cathy BELLEC**, représentant l'URIOPSS
- Suppléant : **M. Alain DAVID**, président délégué régional de la Croix Rouge Française

***b) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail***

- Titulaire : **M. Johan JARDIN**, président de la CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Sofi LEROY**, administratrice CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Philippe RANCHE**, administrateur CARSAT Pays de la Loire

***c) Un représentant des caisses d'allocations familiales***

- Titulaire : **Mme Evelynne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
- Suppléant : **M. Jean-François DORSCHNER**, administrateur de la CAF de la Sarthe
- Suppléant : *Pas de désignation*

***d) Un représentant de la mutualité française***

- Titulaire : **M. Lionel LE GOUALE**, représentant de la Mutualité française
- Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française
- Suppléant : **Mme Cécile SPENDER**, représentant de la Mutualité française

***e) Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant***

- Titulaire : **M. Pierre ROUSSEAU**, directeur coordonnateur de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Thomas BOUVIER**, sous-directeur à la CPAM 44 en charge de la coordination régionale de l'assurance maladie Pays de la Loire
- Suppléant : *Pas de désignation*

***f) Un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnées au 9° de l'article L321-1 du code de l'action sociale et des familles***

- Titulaire : **Mme Patricia CORADETTI**, directrice des ACT de l'association Montjoie, proposée par la Fédération santé habitat
- Suppléant : **Mme Morgane SINQUIN**, responsable du CSAPA 53, proposée par la Fédération addiction
- Suppléant : **M. Fabien BELIARDE**, directeur d'activités de l'association Aurore, proposé par la Fédération santé habitat

## Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

### a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire

- Titulaire : **Mme Noémi FEUTRY**, infirmière conseillère technique auprès du recteur  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Jérôme SANCHEZ**, conseiller technique de service social auprès du recteur  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

### b) Deux représentants des services de santé au travail

- Titulaire : **M. Jean-Marc LAFFAY**, président SSTI 72  
Suppléant : **M. Stéphane TANDE**, directeur SSTI 72  
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Jean CESBRON**, président du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)  
Suppléant : **Mme Anne SAINT-LAURENT**, directrice du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)  
Suppléant : *Pas de désignation*

### c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- Titulaire : **Dr Nathalie JANNIN-BURONFOSSE**, médecin chef de service - service de PMI de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique  
Suppléant : **Mme Nathalie HALBARDIER-BUENDIA**, adjointe à la chef de service - service de PMI de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique  
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Dr Edwige VERDON**, médecin chef de service – service de protection maternelle et infantile du conseil départemental de la Vendée  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

### d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Titulaire : **Dr Marc SCHOENE**, représentant de l'IREPS  
Suppléant : **Mme Elise QUELENNEC**, représentante de l'IREPS  
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **M. Pierre PERROCHEAU**, représentant la Fédération addiction Pays de la Loire  
Suppléant : **Mme Catherine LOISELEUX**, directrice régionale de l'Association addictions France  
Suppléant : *Pas de désignation*

**e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

- Titulaire : **Dr Jean-François BUYCK**, directeur de l'ORS Pays de la Loire  
Suppléant : **Mme Arièle LAMBERT**, directrice du CREA  
Suppléant : **Mme Valérie GUENOT**, conseillère technique CREA

**f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement**

- Titulaire : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**Collège 7 : Offreurs des services de santé**

**a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie (CME)**

- Titulaire : **M. Thomas ROBIN**, secrétaire général de la FHF Pays de la Loire  
Suppléant : **M. Arnaud POUILLART**, directeur général adjoint du CHU d'Angers  
Suppléant : **M. Benoît FOUCHER**, directeur du centre de santé mentale angevin (CESAME)
- Titulaire : *Pas de désignation*  
Suppléant : **M. Francis SAINT-HUBERT**, directeur du CHD Vendée  
Suppléant : **Mme Laurence JAY-PASSOT**, directrice générale adjointe du CHU de Nantes
- Titulaire : **Pr Alain MERCAT**, président de la CME du CHU d'Angers  
Suppléant : **Pr Karim ASEHNOUNE**, président de la CME du CHU de Nantes  
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans  
Suppléant : **Dr Marc LE BIDEAU**, président de la CME du CH de Saint-Nazaire  
Suppléant : **Dr Hussein YASSINE**, président de la CME du CH de Laval
- Titulaire : **Dr François BERTHOLON**, président de la CME du CH Daumézou – Bouguenais  
Suppléant : **Dr Marianne PIRON-PRUNIER**, présidente de la CME de l'EPSM de la Sarthe  
Suppléant : **Dr Isabelle DURANEL**, présidente de la CME de l'établissement psychiatrique de Loire-Atlantique Nord (EPSYLAN)



**b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement**

- Titulaire : M. Sébastien MOUNIER, Clinique Saint Joseph - 49  
Suppléant : M. Christophe COQUELIN, HAD saumurois - 49  
Suppléant : M. Didier DELAUDAUD, Hôpital privé du Confluent - 44
- Titulaire : Dr Bruno RIOULT, Hôpital privé du Confluent - 44  
Suppléant : Dr Karim GACEM, Polyclinique du Parc - 49  
Suppléant : Dr Sandrine GUINEBRETIERE, Santé Atlantique - 49

**c) Trois représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, et au moins un représentant de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest**

- Titulaire : Mme Cécile ALLEMAN, directrice générale, Les Capucins - Angers  
Suppléant : Mme Lucie CARBONE, directrice, ESEAN - Nantes  
Suppléant : M. Hubert JASPARD, directeur général adjoint, Clinique Jules Verne - Nantes
- Titulaire : Dr Sophie PICOT, présidente de la CME, ESEAN - Nantes  
Suppléant : Dr Pierre CALLEROT, président de la CME de la Clinique de l'Estuaire – Saint-Nazaire  
Suppléant : Dr Sébastien CAMPARD, président de la CME de la Clinique Jules Verne – Nantes
- Titulaire : Mme Viviane JOALLAND, directrice générale adjointe, Institut de Cancérologie de l'Ouest  
Suppléant : Pr Mario CAMPONE, directeur général, Institut de Cancérologie de l'Ouest  
Suppléant : Pas de désignation

**d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile**

- Titulaire : Mme Alexandra MOREAU, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée  
Suppléant : Mme Agnès PICHOT, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région  
Suppléant : Mme Catherine MONGIN, directrice de l'Hospitalisation à domicile Saint-Sauveur

**e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

- Titulaire : Mme Peggy JEHANNO, directrice de l'URIOPSS  
Suppléant : Mme Eugénie MALANDAIN, représentante de l'URIOPSS  
Suppléant : M. Stéphane MATTEI, représentant de l'URIOPSS, directeur de l'association La Belle Ouvrage - Laval
- Titulaire : M. Fabrice EVAIN, représentant de la FEHAP, directeur général des Œuvres de Pen Bron  
Suppléant : M. Arnaud GOASGUEN, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 44  
Suppléant : Mme Geneviève DELOSTAL, représentante de la FEHAP, directrice du centre médico-social du Croisic

- Titulaire : **M. Jean SELLIER**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 49
- Suppléant : **M. Patrick SORIA**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 85
- Suppléant : **M. Ludovic HUSSE**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 72
  
- Titulaire : **M. Ludovic LE MERRER**, vice-président de la Croix Rouge Française Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
- Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes

**f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

- Titulaire : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
- Suppléant : **M. Bernard MORICEAU**, représentant de l'URIOPSS, directeur EHPAD Saint-Joseph - Nantes
- Suppléant : **M. David RACAPE**, directeur résidence Ginkgo Biloba-CRF - Nantes
  
- Titulaire : **M. Christophe BOULANGER**, directeur des opérations secteur médico-social, LNA santé
- Suppléant : **M. Willy SIRET**, directeur général, LNA santé
- Suppléant : **M. Maxime DRIEZ**, directeur régional, EMERA
  
- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gériatrique Nord Sarthe
- Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
- Suppléant : **Mme Julie RIVIERE**, EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins
  
- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, directeur général Fondation Cémavie - Nantes
- Suppléant : **M. Jean-François QUEMERAIS**, directeur du Pôle Ligérien les Moncellières – Ingrandes-le-Fresne
- Suppléant : *Pas de désignation*

**g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Eva RATIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
- Suppléant : *Pas de désignation*

**h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé**

- Titulaire : **Dr Gilles BARNABE**, co-président de l'APMSL Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Hélène DANCER-CAMARASA**, représentante de C3SI Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Bénédicte LE STRAT**, représentante du comité régional ADMR

***i) Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé***

- Titulaire : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation

***j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)***

- Titulaire : Dr Gilles REIGNIER, représentant l'ADOPS 44
- Suppléant : Dr Sébastien SIROT-DEVINEAU, représentant l'ADOPS 44
- Suppléant : Dr Gilles GUSTIN, président de l'ADOPS 49

***k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation***

- Titulaire : Dr Joël JENVRIN, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
- Suppléant : Pr Dominique SAVARY, chef du département de médecine d'urgence du CHU d'Angers
- Suppléant : Dr Valérie DEBIERRE-NICOLLE, chef du service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

***l) Un représentant des transporteurs sanitaires***

- Titulaire : M. Christophe BARIL, directeur du secteur Pays de Retz de Jussieu Secours
- Suppléant : M. Bernard SANSOUCY, co-gérant Ambulances Sansoucy
- Suppléant : Pas de désignation

***m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours***

- Titulaire : Colonel hors classe Marc HOREAU, directeur départemental du SDIS 53
- Suppléant : Contrôleur général Christophe BURBAUD, directeur départemental du SDIS 72
- Suppléant : Contrôleur général Stéphane MORIN, directeur départemental du SDIS 44

***n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé***

- Titulaire : Dr Rachel BOCHER, représentante de l'INPH
- Suppléant : Dr Yves REBUFAT, représentant de l'intersyndicale Actions Praticiens Hôpital (APH)
- Suppléant : Dr Dominique NAVAS, représentante de la Coordination Médicale Hospitalière (CMH)

***o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)***

- Titulaire : Dr Jean-Baptiste CAILLARD, président de l'URPS médecins
- Suppléant : Dr Edmond BLERIOT, représentant de l'URPS médecins
- Suppléant : Dr Olivier TEFFAUD, représentant de l'URPS médecins

- Titulaire : **Dr Philippe COLLEN**, représentant de l'URPS médecins  
Suppléant : **Dr Zakary CAHOUC**H, représentant de l'URPS médecins  
Suppléant : **Dr Anthony MOUCHERE**, représentant de l'URPS biologistes
  
- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'URPS chirurgiens-dentistes  
Suppléant : **Mme Tiphaine CITTE**, représentante de l'URPS sages-femmes  
Suppléant : **Dr Damien LORRE**, représentant de l'URPS chirurgiens-dentistes
  
- Titulaire : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens  
Suppléant : **Mme Sonia VICAT**, représentante de l'URPS orthoptistes  
Suppléant : **Dr Carine VERRELLE**, représentante de l'URPS pharmaciens
  
- Titulaire : **M. Patrick COUNY**, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes  
Suppléant : **Mme Elsa BENARD**, présidente de l'URPS orthophonistes  
Suppléant : **Mme Charlotte HADJEZ**, représentante de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
  
- Titulaire : **M. David GUILLET**, président de l'URPS infirmiers  
Suppléant : **Mme Charlotte VALLON**, représentante de l'URPS pédicures-podologues  
Suppléant : **Mme Stéphanie VILAIN**, représentante de l'URPS infirmiers

**p) Un représentant de l'ordre des médecins**

- Titulaire : **Dr Luc CARLIER**, président du conseil régional de l'ordre des médecins  
Suppléant : **Dr Bertrand DEVAUD**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins  
Suppléant : **Dr Audrey BIDAULT-DIALLO**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins

**q) Un représentant des internes en médecine**

- Titulaire : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**r) Un représentant du ministère de la défense**

- Titulaire : **Dr Irène GIROULT**, adjointe au commandant du CMA 14 - Tours  
Suppléant : **Dr Jean-Philippe EVEN**, commandant le CMA 14 - Tours  
Suppléant : **Dr Matthieu BELLETANTE**, adjoint au commandant du CMA 15 – Rennes

### s) Deux représentants des dispositifs d'appui à la coordination

- Titulaire : **M. Damien DOUX**, directeur du DAC 44  
Suppléant : **Mme Véronique BOURCY**, directrice du DAC 85  
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Alderick RIBEMONT**, administrateur au sein du GIP DAC 72  
Suppléant : **M. Jean-Yves CESBRON**, administrateur au sein du GCSMS DAC 49  
Suppléant : *Pas de désignation*

### Collège 8 : Personnalités qualifiées

- Pr Gilles BERRUT
- Dr Denis LEGUAY

### Article 2

Siègent avec voix consultative aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- Le préfet de région,
- Le président du conseil économique social et environnemental régional,
- Les chefs de services de l'Etat (DREETS, DRAJES, DRAAF, DREAL, DRAC, DRFIP, le recteur d'académie),
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire,
- Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général :  
Titulaire : **M. Philippe CHALET**, président du conseil de la CPAM de Loire-Atlantique  
Suppléant : **M. Patrick LEGRAS**, président du conseil de la CPAM de la Vendée
- Un administrateur local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole :  
Titulaire : **M. Bernard LEVACHER**, président de l'ARCMSA  
Suppléant : **M. Jean-Jacques CADEAU**, vice-président de l'ARCMSA

### Article 3

Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

### Article 4

Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est de cinq ans, renouvelable.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

### Article 5

Le secrétariat de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

**Article 6**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2022/33 du 28 décembre 2022 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

**Article 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

**Article 8**

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

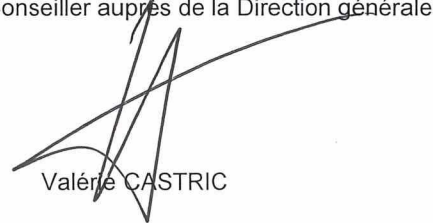
Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Nantes, le

**14 AVR. 2023**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pour le Conseiller auprès de la Direction générale  
L'Adjointe au Conseiller auprès de la Direction générale



Valérie CASTRIC

**ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2023/5**

***relatif à la composition de la commission permanente  
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire***

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-004 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Benoît JAMES, conseiller auprès de la direction générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2022/34 du 28 décembre 2022 relatif à la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/4 du 14 avril 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

**ARRETE**

**Article 1**

La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

**Président de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, président de la commission permanente :**

- **Dr Denis COLIN**, président du conseil territorial de santé de la Sarthe

### Présidents et vice-présidents des commissions spécialisées :

(s'agissant des vice-présidents non désignés au sein des collèges)

- Titulaire : **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, président de la commission spécialisée de l'organisation des soins  
Suppléant : **M. Thomas ROBIN**, vice-président de la commission spécialisée de l'organisation des soins
- **Mme Peggy JEHANNO**, présidente de la commission spécialisée de la prise en charge et de l'accompagnement médico-social
- Titulaire : **Dr Marc SCHOENE**, président de la commission spécialisée de la prévention  
Suppléant : **M. David GUILLET**, vice-président de la commission spécialisée de la prévention
- **Mme Marie-Christine LARIVE**, présidente de la commission spécialisée des droits des usagers

### **Collège 1 : 2 représentants des collectivités territoriales**

- Titulaire : **M. Emmanuel RIVERY**, maire du Loroux-Bottereau (44)  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

### **Collège 2 : 2 représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, représentant de l'UFC Que Choisir  
Suppléant : **M. Marc VEROVE**, représentant d'APF France Handicap  
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44  
Suppléant : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap au CDCA 85  
Suppléant : *Pas de désignation*

### **Collège 3 : 1 représentant des conseils territoriaux de santé**

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique**  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*



#### **Collège 4 : 2 représentants des partenaires sociaux**

##### **a) Un représentant des organisations syndicales de salariés**

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT  
Suppléant : **M. Benjamin DELRUE**, représentant CGT-FO  
Suppléant : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC

##### **b) Un représentant des employeurs et des professions indépendantes**

- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME  
Suppléant : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire  
Suppléant : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF

#### **Collège 5 : 1 représentant des acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

- Titulaire : **Mme Evelynne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne  
Suppléant : **M. Johan JARDIN**, président de la CARSAT Pays de la Loire  
Suppléant : **M. Lionel LE GOUALE**, représentant de la Mutualité française

#### **Collège 6 : 1 représentant des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

- Titulaire : **M. Jean CESBRON**, président du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)  
Suppléant : **M. Jean-Marc LAFFAY**, président SSTI 72  
Suppléant : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire

#### **Collège 7 : 6 représentants des offreurs des services de santé**

- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gériatrique Nord Sarthe  
Suppléant : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans
- Titulaire : **Mme Alexandra MOREAU**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée  
Suppléant : **M. Daniel BERNIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire  
Suppléant : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
- Titulaire : **M. Jean SELLIER**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 49  
Suppléant : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées  
Suppléant : **M. Ludovic LE MERRER**, vice-président de la Croix Rouge Française Pays de la Loire

- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, directeur général Fondation Cémavie - Nantes  
Suppléant : **Dr Rachel BOCHER**, représentante de l'INPH  
Suppléant : **Dr Gilles REIGNIER**, représentant l'ADOPS 44
- Titulaire : **Dr Philippe COLLEN**, représentant de l'URPS médecins  
Suppléant : **M. Patrick COUNY**, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes  
Suppléant : *pas de désignation*
- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'URPS chirurgiens-dentistes  
Suppléant : **Dr Luc CARLIER**, président du conseil régional de l'ordre des médecins  
Suppléant : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens

**Invités permanents ayant voix consultative :**

**Pr Gilles BERRUT**, personnalité qualifiée

**Dr Denis LEGUAY**, personnalité qualifiée

**Dr Adrien ROUSSELLE**, représentant le groupe permanent inégalités santé précarité

**Dr Vincent SIMON**, président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire

**M. Olivier RICHEFOU**, président du conseil territorial de santé de la Mayenne

**M. Antoine CHEREAU**, président du conseil territorial de santé de la Vendée

**Article 2**

Le secrétariat de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

**Article 3**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2022/34 du 28 décembre 2022 relatif à la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

**Article 5**

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

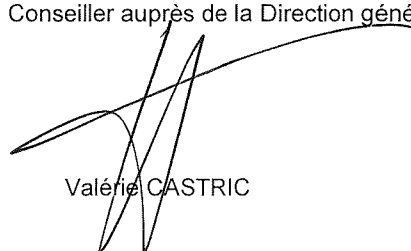
Nantes, le

**14 AVR. 2023**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pour le Conseiller auprès de la Direction générale

L'Adjointe au Conseiller auprès de la Direction générale



Valérie CASTRIC

**ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2023/6**

***relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins  
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire***

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-004 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Benoît JAMES, conseiller auprès de la direction générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2022/35 du 28 décembre 2022 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/4 du 14 avril 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

**ARRETE**

**Article 1**

La commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

**Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales**

***a) Un conseiller régional***

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Pauline WEISS**, conseillère régionale

**b) Un président du conseil départemental, ou son représentant**

- Titulaire : le président du conseil départemental de la Mayenne, ou sa représentante, Mme Corinne SEGRETAIN, vice-présidente du conseil départemental
- Suppléant : Mme Aurélie MAHIER, conseillère départementale de la Mayenne
- Suppléant : Dr Jean-François SALLARD, conseiller départemental de la Mayenne

**c) Un représentant des groupements de communes**

- Titulaire : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation

**d) Un représentant des communes**

- Titulaire : M. Emmanuel RIVERY, maire du Loroux-Bottereau (44)
- Suppléant : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation

**Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

**a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1**

- Titulaire : Mme Margaret RENAUDIN, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Suppléant : Mme Alette GAMBRELLE, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Suppléant : Pas de désignation
- Titulaire : M. Gérard ALLARD, représentant de l'UFC Que Choisir
- Suppléant : M. Pierre BESNARD, représentant de l'UFC Que Choisir
- Suppléant : M. Charles CARO, représentant de l'UFC Que Choisir

**b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées**

- Titulaire : M. René PAVAGEAU, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
- Suppléant : M. Pierre CHEDOR, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 53
- Suppléant : M. Pierre-Yves TREHIN, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDMCA 44

**c) Un représentant des associations des personnes handicapées**

- Titulaire : Mme Nathalie BOMPART, représentant de l'ADIMC 72 au CDCA 72
- Suppléant : M. Jean-Bernard BRIERE, représentant de l'UNAFAM 53 au CDCA 53
- Suppléant : M. Dominique MORIN, représentant de l'APAJH au CDCA 72

### **Collège 3 : Un représentant des conseils territoriaux de santé**

- Titulaire : **Dr Vincent SIMON**, président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

### **Collège 4 : Partenaires sociaux**

#### ***a) Trois représentants des organisations syndicales de salariés***

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT  
Suppléant : **Mme Amélie BOURCIER**, représentante CFDT  
Suppléant : **M. Gilles HARDOUIN**, représentant CFDT
- Titulaire : **Mme Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC  
Suppléant : **M. Jean-Yves LE BIDEAU**, représentant CFE-CGC  
Suppléant : **M. Alain HARDY**, représentant CFE-CGC
- Titulaire : **M. Benjamin DELRUE**, représentant CGT-FO  
Suppléant : **M. Sébastien LARDEUX**, représentant CGT-FO  
Suppléant : **Mme Annabelle ETIENNE**, représentant CGT-FO

#### ***b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs***

- Titulaire : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF  
Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF  
Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

#### ***c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales***

- Titulaire : **M. Eric JANAN**, élu de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire  
Suppléant : **Mme Céline PALVADEAU**, directrice régionale des ressources humaines à la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire  
Suppléant : *Pas de désignation*

#### ***d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles***

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

## Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

### d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : M. Lionel LE GOUALE, représentant de la Mutualité française
- Suppléant : Mme Cyrille PASTRE, représentante de la Mutualité française
- Suppléant : Mme Cécile SPENDER, représentante de la Mutualité française

### e) Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant

- Titulaire : M. Pierre ROUSSEAU, directeur coordonnateur de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
- Suppléant : M. Thomas BOUVIER, sous-directeur à la CPAM 44 en charge de la coordination régionale de l'assurance maladie Pays de la Loire
- Suppléant : Pas de désignation

## Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

### d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Titulaire : M. Pierre PERROCHEAU, représentant la Fédération addiction Pays de la Loire
- Suppléant : Mme Catherine LOISELEUX, directrice régionale de l'Association addictions France
- Suppléant : Pas de désignation

### e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : Dr Jean-François BUYCK, directeur de l'ORS Pays de la Loire
- Suppléant : Mme Arièle LAMBERT, directrice du CREA
- Suppléant : Mme Valérie GUENOT, conseillère technique au CREA

## Collège 7 : Offreurs des services de santé

### a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie (CME)

- Titulaire : M. Thomas ROBIN, secrétaire général de la FHF Pays de la Loire
- Suppléant : M. Arnaud POUILLART, directeur général adjoint du CHU d'Angers
- Suppléant : M. Benoît FOUCHER, directeur du centre de santé mentale angevin (CESAME)

- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : **M. Francis SAINT-HUBERT**, directeur du CHD Vendée  
Suppléant : **Mme Laurence JAY-PASSOT**, directrice générale adjointe du CHU de Nantes
  
- Titulaire : **Pr Alain MERCAT**, président de la CME du CHU d'Angers  
Suppléant : **Pr Karim ASEHNOUNE**, président de la CME du CHU de Nantes  
Suppléant : *Pas de désignation*
  
- Titulaire : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans  
Suppléant : **Dr Marc LE BIDEAU**, président de la CME du CH de Saint-Nazaire  
Suppléant : **Dr Hussein YASSINE**, président de la CME du CH de Laval
  
- Titulaire : **Dr François BERTHOLON**, président de la CME du CH Daumézon - Bouguenais  
Suppléant : **Dr Marianne PIRON-PRUNIER**, présidente de la CME de l'EPSM de la Sarthe  
Suppléant : **Dr Isabelle DURANEL**, présidente de la CME de l'établissement psychiatrique de Loire-Atlantique Nord (EPSYLAN)

**b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement**

- Titulaire : **M. Sébastien MOUNIER**, Clinique Saint Joseph - 49  
Suppléant : **M. Christophe COQUELIN**, HAD saumurois - 49  
Suppléant : **M. Didier DELAVAUD**, Hôpital privé du Confluent - 44
  
- Titulaire : **Dr Bruno RIOULT**, Hôpital privé du Confluent - 44  
Suppléant : **Dr Karim GACEM**, Polyclinique du Parc - 49  
Suppléant : **Dr Sandrine GUINEBRETIERE**, Santé Atlantique - 49

**c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, et au moins un représentant de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest**

- Titulaire : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale, Les Capucins - Angers  
Suppléant : **Mme Lucie CARBONE**, directrice, ESEAN - Nantes  
Suppléant : **M. Hubert JASPARD**, directeur général adjoint, Clinique Jules Verne - Nantes
  
- Titulaire : **Dr Sophie PICOT**, présidente de la CME, ESEAN - Nantes  
Suppléant : **Dr Pierre CALLEROT**, président de la CME de la Clinique de l'Estuaire – Saint-Nazaire  
Suppléant : **Dr Sébastien CAMPARD**, président de la CME de la Clinique Jules Verne – Nantes

**d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile**

- Titulaire : **Mme Alexandra MOREAU**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
- Suppléant : **Mme Agnès PICHOT**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région
- Suppléant : **Mme Catherine MONGIN**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Saint-Sauveur

**h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé**

- Titulaire : **Dr Gilles BARNABE**, co-président de l'APMSL Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Hélène DANCER-CAMARASA**, représentante de C3SI Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Bénédicte LE STRAT**, représentante du comité régional ADMR

**i) Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé**

- Titulaire : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

**j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)**

- Titulaire : **Dr Gilles REIGNIER**, représentant l'ADOPS 44
- Suppléant : **Dr Sébastien SIROT-DEVINEAU**, représentant l'ADOPS 44
- Suppléant : **Dr Gilles GUSTIN**, président de l'ADOPS 49

**k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation**

- Titulaire : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
- Suppléant : **Pr Dominique SAVARY**, chef du département de médecine d'urgence du CHU d'Angers
- Suppléant : **Dr Valérie DEBIERRE-NICOLLE**, chef du service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

**l) Un représentant des transporteurs sanitaires**

- Titulaire : **M. Christophe BARIL**, directeur du secteur Pays de Retz de Jussieu Secours
- Suppléant : **M. Bernard SANSOUCY**, co-gérant Ambulances Sansoucy
- Suppléant : *Pas de désignation*

**m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours**

- Titulaire : **Colonel hors classe Marc HOREAU**, directeur départemental du SDIS 53
- Suppléant : **Contrôleur général Christophe BURBAUD**, directeur départemental du SDIS 72
- Suppléant : **Contrôleur général Stéphane MORIN**, directeur départemental du SDIS 44



***n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé***

- Titulaire : Dr Rachel BOCHER, représentante de l'INPH  
Suppléant : Dr Yves REBUFAT, représentant de l'intersyndicale Actions Praticiens Hôpital (APH)  
Suppléant : Dr Dominique NAVAS, représentante de la Coordination Médicale Hospitalière (CMH)

***o) Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)***

- Titulaire : Dr Jean-Baptiste CAILLARD, président de l'URPS médecins  
Suppléant : Dr Edmond BLERIOT, représentant de l'URPS médecins  
Suppléant : Dr Olivier TEFFAUD, représentant de l'URPS médecins
- Titulaire : Dr Philippe COLLEN, représentant de l'URPS médecins  
Suppléant : Dr Zakary CAHOUCHE, représentant de l'URPS médecins  
Suppléant : Dr Anthony MOUCHERE, représentant de l'URPS biologistes
- Titulaire : M. Patrick COUNY, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes  
Suppléant : Mme Elsa BENARD, présidente de l'URPS orthophonistes  
Suppléant : Mme Charlotte HADJEZ, représentante de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
- Titulaire : M. David GUILLET, président de l'URPS infirmiers  
Suppléant : Mme Charlotte VALLON, représentante de l'URPS pédicures-podologues  
Suppléant : Mme Stéphanie VILAIN, représentante de l'URPS infirmiers

***p) Un représentant de l'ordre des médecins***

- Titulaire : Dr Luc CARLIER, président du conseil régional de l'ordre des médecins  
Suppléant : Dr Bertrand DEVAUD, membre du conseil régional de l'ordre des médecins  
Suppléant : Dr Audrey BIDAULT-DIALLO, membre du conseil régional de l'ordre des médecins

***q) Un représentant des internes en médecine***

- Titulaire : Pas de désignation  
Suppléant : Pas de désignation  
Suppléant : Pas de désignation

***r) Un représentant du ministère de la défense***

- Titulaire : Dr Irène GIROULT, adjointe au commandant du CMA 14 - Tours  
Suppléant : Dr Jean-Philippe EVEN, commandant le CMA 14 - Tours  
Suppléant : Dr Matthieu BELLETANTE, adjoint au commandant du CMA 15 - Rennes

**s) Un représentant des dispositifs d'appui à la coordination**

- Titulaire : **M. Damien DOUX**, directeur du DAC 44  
Suppléant : **Mme Véronique BOURCY**, directrice du DAC 85  
Suppléant : *Pas de désignation*

**Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux**

- Titulaire : **M. Ludovic LE MERRER**, vice-président de la Croix Rouge Française Pays de la Loire  
Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou  
Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes
- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gérontologique Nord Sarthe  
Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre  
Suppléant : **Mme Julie RIVIERE**, EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins

**Article 2**

Le secrétariat de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

**Article 3**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2022/35 du 28 décembre 2022 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

**Article 5**

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

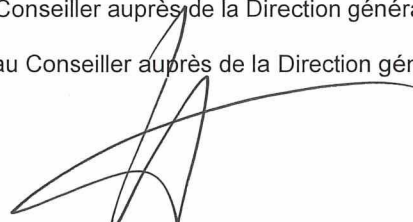
Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Nantes, le

**14 AVR. 2023**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pour le Conseiller auprès de la Direction générale  
L'Adjointe au Conseiller auprès de la Direction générale



Valérie CASTRIC

**ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2023/7**

***relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire***

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-004 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Benoît JAMES, conseiller auprès de la direction générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2022/36 du 28 décembre 2022 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/4 du 14 avril 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

**ARRETE**

**Article 1**

La commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

**Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales**

***a) Un conseiller régional***

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Pauline WEISS**, conseillère régionale

**b) Deux présidents du conseil départemental, ou leurs représentants**

- Titulaire : la présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire, ou sa représentante, **Mme Marie-Paule CHESNEAU**, vice-présidente du conseil départemental  
Suppléant : **Mme Françoise DAMAS**, vice-présidente du conseil départemental  
Suppléant : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental
- Titulaire : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**c) Un représentant des groupements de communes**

- Titulaire : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**d) Un représentant des communes**

- Titulaire : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

**a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1**

- Titulaire : **M. Bruno MARTIN**, représentant de l'association France Alzheimer  
Suppléant : **Mme Françoise GUERIN-GIACALONE**, représentante de l'association française contre la myopathie  
Suppléant : **Mme Martine ROUTON**, représentante de l'association Valentin Haüy
- Titulaire : **M. Marc VEROVE**, représentant d'APF France Handicap  
Suppléant : **M. Jacques ROQUAND**, représentant de la FNATH, Association des accidentés de la vie  
Suppléant : *Pas de désignation*

**b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées**

- Titulaire : **M. Etienne JUSSAUME**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 72  
Suppléant : **M. Gilbert CHARRIER**, représentant de l'union départementale des retraités FO au CDCA 72  
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation

**c) Deux représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée**

- Titulaire : **Mme Christine LAMBERTS**, représentante de l'APAJH au CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI au CDMCA 44
- Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de l'Association pour l'Aide aux Personnes Handicapées (ARTA) au CDMCA 44
- Titulaire : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap au CDCA 85
- Suppléant : **Mme Marie-Thérèse FRONTEAU**, représentant le GEM Le Havre de vie à Challans au CDCA 85
- Suppléant : Pas de désignation

**Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé**

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique**
- Suppléant : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation

**Collège 4 : Partenaires sociaux**

**a) Un représentant des organisations syndicales de salariés**

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
- Suppléant : **Mme Amélie BOURCIER**, représentante CFDT
- Suppléant : **M. Gilles HARDOUIN**, représentant CFDT

**b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs**

- Titulaire : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

**c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

- Titulaire : **M. Eric JANAN**, élu de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Céline PALVADEAU**, directrice régionale des ressources humaines à la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
- Suppléant : Pas de désignation

**d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles**

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

**a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

- Titulaire : **M. Olivier GARREAU**, représentant la FAS  
Suppléant : **Mme Cathy BELLEC**, représentant l'URIOPSS  
Suppléant : **M. Alain DAVID**, président délégué régional de la Croix Rouge Française

**d) Un représentant de la mutualité française**

- Titulaire : **M. Lionel LE GOUALE**, représentant de la Mutualité française  
Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française  
Suppléant : **Mme Cécile SPENDER**, représentant de la Mutualité française

**Collège 7 : Offreurs des services de santé**

**e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

- Titulaire : **Mme Peggy JEHANNO**, directrice de l'URIOPSS  
Suppléant : **Mme Eugénie MALANDAIN**, représentante de l'URIOPSS  
Suppléant : **M. Stéphane MATTEI**, représentant de l'URIOPSS, directeur de l'association La Belle Ouvrage - Laval
- Titulaire : **M. Fabrice EVAIN**, représentant de la FEHAP, directeur général des Œuvres de Pen Bron  
Suppléant : **M. Arnaud GOASGUEN**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 44  
Suppléant : **Mme Geneviève DELOSTAL**, représentante de la FEHAP, directrice du centre médico-social du Croisic
- Titulaire : **M. Jean SELLIER**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 49  
Suppléant : **M. Patrick SORIA**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 85  
Suppléant : **M. Ludovic HUSSE**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 72
- Titulaire : **M. Ludovic LE MERRER**, vice-président de la Croix Rouge Française Pays de la Loire  
Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou  
Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes

**f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

- Titulaire : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
- Suppléant : **M. Bernard MORICEAU**, représentant de l'URIOPSS, directeur EHPAD Saint-Joseph - Nantes
- Suppléant : **M. David RACAPE**, directeur résidence Ginkgo Biloba-CRF - Nantes
  
- Titulaire : **M. Christophe BOULANGER**, directeur des opérations secteur médico-social, LNA santé
- Suppléant : **M. Willy SIRET**, directeur général, LNA santé
- Suppléant : **M. Maxime DRIEZ**, directeur régional, EMERA
  
- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gériatrique Nord Sarthe
- Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
- Suppléant : **Mme Julie RIVIERE**, EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins
  
- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, directeur général Fondation Cémavie - Nantes
- Suppléant : **M. Jean-François QUEMERAIS**, directeur du Pôle Ligérien les Moncellières – Ingrandes-le-Fresne
- Suppléant : *Pas de désignation*

**g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Eva RATIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
- Suppléant : *Pas de désignation*

**o) Un représentant des URPS ayant la qualité de médecin**

- Titulaire : **Dr Philippe COLLEN**, représentant de l'URPS médecins
- Suppléant : **Dr Zakary CAHOUCHE**, représentant de l'URPS médecins
- Suppléant : **Dr Anthony MOUCHERE**, représentant de l'URPS biologistes

**Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins**

- Titulaire : **Madame Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
- Suppléant : **Monsieur Jean-Yves LE BIDEAU**, représentant CFE-CGC
- Suppléant : **Monsieur Alain HARDY**, représentant CFE-CGC
  
- Titulaire : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale, Les Capucins - Angers
- Suppléant : **Mme Lucie CARBONE**, directrice, ESEAN - Nantes
- Suppléant : **M. Hubert JASPARD**, directeur général adjoint, Clinique Jules Verne - Nantes

## Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

## Article 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2022/36 du 28 décembre 2022 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

## Article 5

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Nantes, le

**1 4 AVR. 2023**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pour le Conseiller auprès de la Direction générale  
L'Adjointe au Conseiller auprès de la Direction générale



Valérie CASTRIC



**ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2023/8**

*relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention  
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-004 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Benoît JAMES, conseiller auprès de la direction générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2022/37 du 28 décembre 2022 relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/4 du 14 avril 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

**ARRETE**

**Article 1**

La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

**Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales**

***a) Un représentant du conseil régional***

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Pauline WEISS**, conseillère régionale

**b) Deux présidents de conseil départemental, ou leur représentant**

- Titulaire : **la présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire, ou sa représentante, Mme Marie-Paule CHESNEAU, vice-présidente du conseil départemental**  
Suppléant : **Mme Françoise DAMAS, vice-présidente du conseil départemental**  
Suppléant : **Mme Marie-Pierre MARTIN, vice-présidente du conseil départemental**
- Titulaire : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**c) Un représentant des groupements de communes**

- Titulaire : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**d) Un représentant des communes**

- Titulaire : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

**a) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1**

- Titulaire : **Mme Jacqueline HOUDAYER, représentante de France Assos Pays de la Loire**  
Suppléant : **Mme Marylène FLEURY, représentante de France Assos Pays de la Loire**  
Suppléant : **Mme Dominique CHARTON, représentante de France Assos Pays de la Loire**
- Titulaire : **M. Vincent MEIGNAN, représentant de l'association AIDES région Pays de la Loire**  
Suppléant : **M. Karim SAMJEE, représentant de l'association française des diabétiques**  
Suppléant : **Mme Christine DUFFAUD, représentante de Polio-France-Glip**
- Titulaire : **M. Philippe HULIN, représentant de l'UNAFAM**  
Suppléant : **M. Loïc JAMOTEAU, représentant du comité de défense des hôpitaux et des maternités**  
Suppléant : **Mme Catherine HERNIOTTE, représentante de l'association JALMALV**
- Titulaire : **M. Marc VEROVE, représentant d'APF France Handicap**  
Suppléant : **M. Jacques ROQUAND, représentant de la FNATH, Association des accidentés de la vie**  
Suppléant : *Pas de désignation*

**b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées**

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44  
Suppléant : **M. Pierre CHEDOR**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 53  
Suppléant : **M. Pierre-Yves TREHIN**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDMCA 44

**c) Un représentant des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée**

- Titulaire : **M. Alain DOLLEY**, représentant de l'association ligérienne d'aide aux handicapés mentaux et inadaptés (ALAHMI) au CDCA 49  
Suppléant : **M. Jacques REBIERES**, représentant de l'association régionale Les Chesnaies au CDCA 49  
Suppléant : **Mme Catherine DELAUNAY**, représentante de l'association accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels (APIDV) au CDCA 49

**Collège 3 : Un représentant des conseils territoriaux de santé**

- Titulaire : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**Collège 4 : Partenaires sociaux**

**a) Un représentant des organisations syndicales de salariés**

- Titulaire : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC  
Suppléant : **M. François POURPOINT**, représentant CFTC  
Suppléant : **M. Jean-Yves TRINIDAD**, représentant CFTC

**b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs**

- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME  
Suppléant : **M. Pascal BRAGUIER**, représentant CPME  
Suppléant : *Pas de désignation*

**c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

- Titulaire : **M. Eric JANAN**, élu de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire  
Suppléant : **Mme Céline PALVADEAU**, directrice régionale des ressources humaines à la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire  
Suppléant : *Pas de désignation*

**d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles**

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

**a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

- Titulaire : **Dr Paul BOLO**, représentant Médecins du Monde  
Suppléant : **M. Jean-François ROSSIGNOL**, représentant l'URIOPSS  
Suppléant : *Pas de désignation*

**b) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail**

- Titulaire : **M. Johan JARDIN**, président de la CARSAT Pays de la Loire  
Suppléant : **Mme Sofi LEROY**, administratrice CARSAT Pays de la Loire  
Suppléant : **M. Philippe RANCHE**, administrateur CARSAT Pays de la Loire

**c) Un représentant des caisses d'allocations familiales**

- Titulaire : **Mme Evelynne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne  
Suppléant : **M. Jean-François DORSCHNER**, administrateur de la CAF de la Sarthe  
Suppléant : *Pas de désignation*

**d) Un représentant de la mutualité française**

- Titulaire : **M. Lionel LE GOUALE**, représentant de la Mutualité française  
Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française  
Suppléant : **Mme Cécile SPENDER**, représentante de la Mutualité française

**Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

**a) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire**

- Titulaire : **M. Jérôme SANCHEZ**, conseiller technique de service social auprès du recteur  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**b) Un représentant des services de santé au travail**

- Titulaire : **M. Jean CESBRON**, président du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)  
Suppléant : **Mme Anne SAINT-LAURENT**, directrice du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)  
Suppléant : *Pas de désignation*

**c) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

- Titulaire : **Dr Nathalie JANNIN-BURONFOSSE**, médecin chef de service - service de PMI de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique  
Suppléant : **Mme Nathalie HALBARDIER-BUENDIA**, adjointe à la chef de service - service de PMI de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique  
Suppléant : *Pas de désignation*

**d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale**

- Titulaire : **Dr Marc SCHOENE**, représentant de l'IREPS  
Suppléant : **Mme Elise QUELENNEC**, représentante de l'IREPS  
Suppléant : *Pas de désignation*

**e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

- Titulaire : **Dr Jean-François BUYCK**, directeur de l'ORS Pays de la Loire  
Suppléant : **Mme Arièle LAMBERT**, directrice du CREAL  
Suppléant : **Mme Valérie GUENOT**, conseillère technique CREAL

**f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement**

- Titulaire : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

**Collège 7 : Offreurs des services de santé**

**a) à d) Un représentant des établissements de santé ou des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

- Titulaire : **Mme Viviane JOALLAND**, directrice générale adjointe, Institut de Cancérologie de l'Ouest  
Suppléant : **Pr Mario CAMPONE**, directeur général, Institut de Cancérologie de l'Ouest  
Suppléant : *Pas de désignation*

e) et f) *Un représentant des gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées ou des personnes âgées*

- Titulaire : **M. Ludovic LE MERRER**, vice-président de la Croix Rouge Française Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
- Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes

o) *Deux membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)*

- Titulaire : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens
- Suppléant : **Mme Sonia VICAT**, représentante de l'URPS orthoptistes
- Suppléant : **Dr Carine VERRELLE**, représentante de l'URPS pharmaciens
  
- Titulaire : **M. David GUILLET**, président de l'URPS infirmiers
- Suppléant : **Mme Charlotte VALLON**, représentante de l'URPS pédicures-podologues
- Suppléant : **Mme Stéphanie VILAIN**, représentante de l'URPS infirmiers

## Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

## Article 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2022/37 du 28 décembre 2022 relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

## Article 5

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

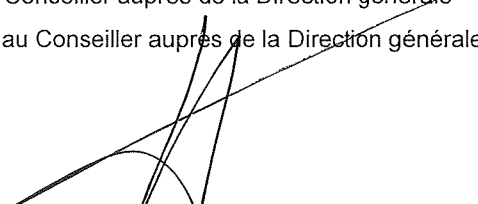
Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Nantes, le

**14 AVR. 2023**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pour le Conseiller auprès de la Direction générale  
L'Adjointe au Conseiller auprès de la Direction générale

  
Valérie CASTRIC

**ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2023/9**

***relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers  
de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Pays de la Loire***

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-004 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Benoît JAMES, conseiller auprès de la direction générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2022/38 du 28 décembre 2022 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/4 du 14 avril 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

**ARRETE**

**Article 1**

La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

**Collège 1 : Un représentant des collectivités territoriales**

- Titulaire : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation

## Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

### a) Trois représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire  
Suppléant : **Mme Alette GAMBRELLE**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire  
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer  
Suppléant : **Dr Pierre-Marie PABOT DU CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer  
Suppléant : **Mme Nadine GOURDON**, représentante de la Ligue contre le cancer
- Titulaire : **M. Vincent MEIGNAN**, représentant de l'association AIDES région Pays de la Loire  
Suppléant : **M. Karim SAMJEE**, représentant de l'association française des diabétiques  
Suppléant : **Mme Christine DUFFAUD**, représentante de Polio-France-Glip

### b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44  
Suppléant : **M. Pierre CHEDOR**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 53  
Suppléant : **M. Pierre-Yves TREHIN**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDMCA 44
- Titulaire : **Mme Nathalie LETRANCHANT**, représentant les Petits frères des pauvres au CDCA 49  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

### c) Deux représentants des associations des personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Christine LAMBERTS**, représentante de l'APAJH au CDMCA 44  
Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI au CDMCA 44  
Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de l'association pour l'aide aux personnes handicapées au CDMCA 44
- Titulaire : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap au CDCA 85  
Suppléant : **Mme Marie-Thérèse FRONTEAU**, représentant le GEM Le Havre de vie à Challans au CDCA 85  
Suppléant : *En attente de propositions*



### Collège 3 : Deux représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **Dr Vincent SIMON**, président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

### Collège 4 : Un représentant des partenaires sociaux

- Titulaire : **Mme Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC  
Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF  
Suppléant : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF

### Collège 5 : Un représentant des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- Titulaire : **M. Olivier GARREAU**, représentant la FAS  
Suppléant : **Mme Cathy BELLEC**, représentant l'URIOPSS  
Suppléant : **M. Alain DAVID**, président délégué régional de la Croix Rouge Française

### Collège 6 : Un représentant des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- Titulaire : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire  
Suppléant : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*

### Collège 7 : Un représentant des offreurs des services de santé

- Titulaire : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes  
Suppléant : **Pr Dominique SAVARY**, chef du département de médecine d'urgence du CHU d'Angers  
Suppléant : **Dr Valérie DEBIERRE-NICOLLE**, chef du service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

## Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

**Article 3**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2022/38 du 28 décembre 2022 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

**Article 5**

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

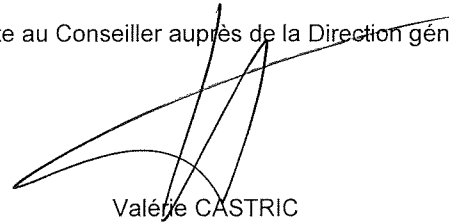
Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Nantes, le

**14 AVR. 2023**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pour le Conseiller auprès de la Direction générale  
L'Adjointe au Conseiller auprès de la Direction générale



Valérie CASTRIC

## ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/13/49

**Portant autorisation d'un dispositif expérimental d'accueil multipartenarial contenant pour des jeunes en situation de handicap et confiés à l'aide sociale à l'enfance inclus dans le dispositif « Une réponse accompagnée pour tous » (RAPT), au sein d'un appartement situé à SAUMUR (49) et porté par l'association ALAHMI (N° FINESS EJ : 49 0535 200)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé**

**La Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Projet Régional de santé 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018 ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

**Vu** l'arrêté n° 2021\_10\_AR\_1193 du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Madame Marie-Pierre MARTIN, Huitième Vice-présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire en charge du mieux vivre son handicap ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2016-2021 signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Conseil départemental du Maine-et-Loire et l'association ALAHMI et ses avenants ;

**Vu** le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2022-2024 conclu entre l'État, l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le conseil départemental de Maine-et-Loire ;

**Considérant** le cahier des charges de l'appel à projet conjoint de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire relatif à l'offre d'accueil et d'accompagnement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance en situation de handicap, et plus particulièrement le lot 3 concernant une offre d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement des jeunes majeurs en situation de handicap confiés ou ayant été confiés à l'ASE, paru en avril 2022 ;

**Considérant** le projet soumis par l'association ALAMHI, déposé le 10 juin 2022 ;

**Considérant** l'étude du projet soumis par le comité de sélection réuni le 12 août 2022 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Directeur général des services du Conseil départemental de Maine-et-Loire.

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1** : A compter du 12 juin 2023, l'association ALAHMI (N° FINESS EJ : 49 0535 200) est autorisée et habilitée à gérer un dispositif expérimental de 3 places d'accueil multipartenarial permettant d'accompagner des jeunes de 18 ans et plus en situation de handicap et relevant de la protection de l'Enfance inclus dans le dispositif « Une réponse accompagnée pour tous » (RAPT), au sein d'un appartement situé rue Jehan 49400 SAUMUR.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° FINESS JURIDIQUE	<b>49 0535 200</b> ALAHMI
N° FINESS ETABLISSEMENT	49 0022 860 Service d'Accompagnement pour une Vie d'Adulte (S.A.V.A.)
Code catégorie	<b>370</b> Etablissement Expérimental pour personnes handicapées
Code discipline d'équipement	<b>935</b> Activité des établissements expérimentaux
Mode de fonctionnement	<b>11</b> Hébergement Complet Internat
Code clientèle	<b>010</b> Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)
Capacités	<b>3</b>

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire.

**ARTICLE 3** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance des autorités administratives conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment à l'alinéa 4.

**ARTICLE 4** : Ce dispositif est autorisé pour une durée de 2 ans au titre des établissements et services à caractère expérimental visé au 12° de l'article L. 312-1 et à l'article L. 313-7 du CASF.

**ARTICLE 5** : Cette autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement que mentionne l'article L.313-6 du CASF.

**ARTICLE 6** : Le dispositif fera l'objet d'une évaluation annuelle et conformément à l'article L. 313-7 du CASF, le renouvellement de l'autorisation à titre expérimental ou sa pérennisation sont conditionnés aux résultats positifs de l'évaluation conduite au terme de l'expérimentation.

**ARTICLE 7** : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 6 semaines à compter de la date de notification de la présente décision à l'association ALAHMI en vertu du calendrier établi pour le lot 3 dans le cahier des charges de l'appel à candidature conjoint de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire relatif à l'offre d'accueil et d'accompagnement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance en situation de handicap.

**ARTICLE 8** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de nos services, en écrivant à l'attention de
  - Monsieur le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé - 17, Boulevard Gaston Doumergue - CS 56233 - 44 262 NANTES cedex 2 ;
  - Madame la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire – DGA Développement social et solidarité - CS 94 104 – 49 941 Angers Cedex 9.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction compétente peut aussi être saisie sur l'application télérécurrs citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 9** : La Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire, le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président de l'association ALAHMI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire ainsi que sur le site Internet du Département de Maine-et-Loire ([www.maine-et-loire.fr](http://www.maine-et-loire.fr)).

Fait à Nantes, le **14 AVR. 2023**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,

**Benjamin MEYER**

Responsable du département

« Parcours des Personnes en situation de Handicap »  
Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie

Pour la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire et par délégation,  
La Vice-présidente chargée du mieux vivre son handicap



Marie-Pierre Martin

**ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/1449**

**Portant autorisation d'une équipe mobile expérimentale pour accompagner des familles d'accueil de jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance et porteurs de troubles du comportement ou en situation de handicap psychique, rattachée au SESSAD de Cholet (49) et portée par l'association ADAPEI 49 (N° FINESS EJ : 49 0535 192)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Projet Régional de santé 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018 ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2021-2026 signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Conseil départemental du Maine-et-Loire et l'association ADAPEI 49 ;

**Vu** le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2022-2024 conclu entre l'État, l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le conseil départemental de Maine-et-Loire ;

**Considérant** le cahier des charges de l'appel à candidature conjoint de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire relatif à l'offre d'accueil et d'accompagnement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance en situation de handicap, et plus particulièrement le lot 1 concernant une offre d'accueil familial thérapeutique soutenue par une équipe médico-sociale dédiée, paru en avril 2022 ;

**Considérant** le projet soumis par l'association ADAPEI 49, déposé le 10 juin 2022 ;

**Considérant** l'étude du projet soumis par le comité de sélection réuni le 12 août 2022.

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'association ADAPEI 49 (N° FINESS EJ : 49 0535 192) est autorisée à gérer une équipe mobile expérimentale pour accompagner des familles d'accueil de jeunes confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance et porteurs de troubles du comportement ou en situation de handicap psychique, rattachée au service d'éducation spéciale et de soins à domicile de Cholet (N° FINESS PRINCIPAL : 49 0542 180).

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE	49 0535 192 ADAPEI 49	
N° FINESS ETABLISSEMENT ET SERVICE	N° FINESS PRINCIPAL 49 0542 180 SESSAD de Cholet	
	N° FINESS SECONDAIRE 49 0022 894 Equipe d'appui aux assistants familiaux	
Code catégorie	370 Etablissement Expérimental pour personnes handicapées	
Code discipline d'équipement	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
Mode de fonctionnement	16 Prestation en milieu ordinaire	
Code clientèle	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	206 Handicap psychique
Capacités	1	2

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire.

**ARTICLE 3** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment à l'alinéa 4.

**ARTICLE 4** : Ce dispositif est autorisé pour une durée de 2 ans au titre des établissements et services à caractère expérimental visé au 12° de l'article L. 312-1 et à l'article L. 313-7 du CASF, à la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le dispositif fera l'objet d'une évaluation annuelle et conformément à l'article L. 313-7 du CASF, le renouvellement de l'autorisation à titre expérimental ou sa pérennisation sont conditionnés aux résultats positifs de l'évaluation conduite au terme de l'expérimentation.

**ARTICLE 6** : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 6 semaines à compter de la date de notification de la présent décision à l'association ADAPEI 49 en vertu du calendrier établi pour le lot 1 dans le cahier des charges de l'appel à candidature conjoint de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire relatif à l'offre d'accueil et d'accompagnement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance en situation de handicap.

**ARTICLE 7** : Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de nos services, en écrivant à l'attention de Monsieur le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé - 17, Boulevard Gaston Doumergue - CS 56233 - 44 262 NANTES cedex 2 ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX.

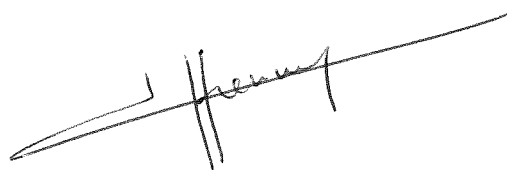
La juridiction compétente peut aussi être saisie sur l'application télérécurrs citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 8** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président de l'association ADAPEI 49 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **17 AVR. 2023**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé des Pays de la Loire,



**Fabienne DEFFRENNES**

Adjointe au Responsable du département  
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »  
Direction de l'Offre de Santé et en faveur  
de l'Autonomie



**ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/20/2023/PDL**

Portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé représentant la profession des sages-femmes dans la région Pays de la Loire

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

**Vu** le code de la santé publique et, notamment, ses articles L4031-1 et suivants, et R4031-1 à D4031-18 ;

**Vu** le décret en date du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du 2 juin 2010 modifié fixant la liste des professions qui élisent ainsi que celles qui désignent leurs représentants au sein des unions régionales des professionnels de santé ;

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/ASP/27/2021/PDL du 11 mai 2021 portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé représentant la profession des sages-femmes dans la région des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/ASP/58/2021/PDL du 5 octobre 2021 portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé représentant la profession des sages-femmes dans la région des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/ASP/71/2022/PDL du 23 septembre 2022 portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé représentant la profession des sages-femmes dans la région des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

**Vu** le courrier électronique en date du 20 mars 2023 adressé par l'Union nationale et syndicale des sages-femmes (UNSSF) à l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, et par lequel l'UNSSF désigne madame Annie BAUD-LEBOEUF pour occuper le siège vacant revenant à cette organisation ;

**Considérant** que l'Union nationale et syndicale des sages-femmes (UNSSF) a désigné madame Annie BAUD-LEBOEUF pour pourvoir le siège vacant revenant à cette organisation syndicale au sein de l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire pour cette profession ;

**Considérant** qu'il convient de nommer le membre ainsi désigné pour la durée du mandat restant à courir de l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire des sages-femmes ;

**Considérant** que, dans l'attente de la désignation de deux membres par l'Organisation nationale syndicale des sages-femmes (ONSSF), deux sièges revenant à cette organisation syndicale restent toujours vacants au sein de l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire pour cette profession ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommées membres de l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire, pour la profession des sages-femmes, les professionnelles suivantes :

- sur désignation par l'organisation nationale syndicale des sages-femmes (ONSSF) :
  - o Madame Chloé CHARLOIS
  - o Madame Clémence PACHOT
  - o Madame Célia TOMASI
- sur désignation par l'union nationale et syndicale des sages-femmes (UNSSF) :
  - o Madame Annie BAUD-LEBOEUF
  - o Madame Tiphaine CITTE
  - o Madame Blandine EMERY
  - o Madame Juliette LEVENT

Deux sièges revenant au syndicat ONSSF restent vacants jusqu'à ce que cette organisation syndicale désigne ses représentants et qu'il soit procédé à la nomination, par arrêté, des membres ainsi désignés.

**ARTICLE 2** : Ces nominations sont valables pour la durée du mandat de l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire, pour la profession des sages-femmes, qui est de cinq ans à compter de la première réunion de l'assemblée.

**ARTICLE 3** : Si un des sièges de l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire des sages-femmes devenait vacant, il appartiendrait à l'organisation syndicale dont est issu le professionnel de pourvoir à son remplacement en désignant un nouveau représentant, pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 4** : Si l'un des professionnels nommés par le présent arrêté cessait, pour quelque raison que ce soit, d'exercer une activité libérale dans le cadre du régime conventionnel, ce professionnel cesserait d'office d'exercer son mandat de membre de l'assemblée de l'union régionale. Il sera pourvu à son remplacement dans les conditions de l'article 3.

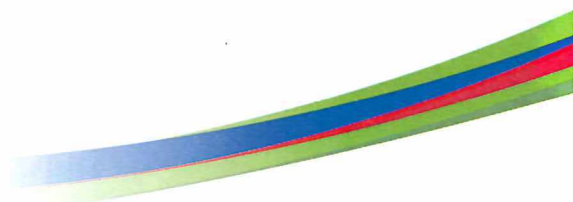
Dans le cas d'une cessation d'activité temporaire, l'exercice du mandat de membre de l'assemblée est suspendu pendant la période correspondante.

**ARTICLE 5** : Les membres de l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire des sages-femmes nommés par le présent arrêté éliront, au sein de l'assemblée, le bureau de l'union régionale, dans les conditions prévues à l'article R4031-9 du code de la santé publique.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2);
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île de Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet, pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté. Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.



**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera notifié aux présidentes des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national pour la profession des sages-femmes.

**ARTICLE 8** : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié intégralement au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **14 AVR. 2023**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, et par délégation,  
Le directeur de l'Offre de santé et en faveur de l'autonomie,



Florent POUGET



Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
(DREAL)

des Pays de la Loire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Nantes, le **13 AVR. 2023**

Service Transports Routiers et Véhicules  
Division des Transports Routiers

**ARRETE DREAL/STRV/2023-016**

**retirant l'agrément du centre de formation IDF CAPACITE TRANSPORTS pour dispenser les formations et organiser les examens permettant l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises et en transport routier de personnes au moyen de véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur**

-----  
**Le préfet de la région Pays de la Loire**

VU les articles R. 3113-39 et R. 3211-40 du Code des Transports,

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment son article 7-I ;

VU la décision du 03 février 2012 modifiée relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier, publiée au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

VU la décision du 02 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

VU l'arrêté DREAL/STRV/2021 n° 025 du 24 juin 2021 portant agrément du centre de formation IDF CAPACITE TRANSPORTS pour dispenser les formations et organiser les examens permettant l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport léger de marchandises et en transport routier de personnes au moyen de véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur



Tél : 02.72.74.73.00  
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr  
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

**CONSIDÉRANT** la demande de retrait d'agrément reçue le 5 février 2023 suite à la fermeture du centre constatée sur l'extrait Kbis en date du 18 novembre 2022

**SUR** la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'agrément délivré le 24 juin 2021 au centre de formation IDF CAPACITÉ TRANSPORTS pour une période de 5 ans à compter du 24 juin 2021, pour dispenser les formations et organiser les examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises et en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, au sein de son établissement secondaire situé au 3 avenue René Laënnec au Mans (72000) est retiré pour cause de cessation d'activité à compter de ce jour.

**Article 2 :**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Pour le préfet de région et par délégation,

Pour la directrice régionale,

L'adjoint au chef de service  
Transports routiers et véhicules  
Chef de la division des transports routiers,

  
Didier VIVANT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**ARRÊTÉ N° 2023 / SGAR / DREAL / 162**

portant agrément de l'Office Public de l'Habitat « Vendée Habitat »  
en tant qu'Organisme de Foncier Solidaire

**Le préfet de la région Pays de la Loire**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-1 à R.329-10 relatifs aux Organismes de Foncier Solidaire (OFS) ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.255-1 à L.255-19 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**Vu** l'arrêté 2023/SGAR/DREAL/123 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,

**Vu** le règlement intérieur modifié de l'Office Public de l'Habitat « Vendée Habitat » approuvé par le conseil d'administration le 14 mars 2023 ;

**Vu** la demande d'agrément d'OFS sollicitée, par courrier du 22 mars 2023, par l'Office Public de l'Habitat « Vendée Habitat », accompagné du dossier d'agrément, dont la préfecture de région a accusé réception le 30 mars 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CR2H) des Pays de la Loire du 19 janvier sur la demande d'agrément OFS de « Vendée Habitat » ;

**Considérant** que le statut juridique de l'Office Public de l'Habitat permet de garantir la pérennité des baux accordés dans le cadre de l'activité d'Organisme de Foncier Solidaire ;

**Considérant** que l'objet statutaire répond à l'objectif de non lucrativité ;

**Considérant** la composition de l'organe de décision de « Vendée Habitat » et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques qui composent la structure ;



Tél : 02.72.74.73.00  
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr  
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

**Considérant** que la société TGS France Audit Économie Sociale, représentée par Monsieur Sylvain BEGENNE, atteste le 22 mars 2022, assurer les fonctions de Commissaire aux Comptes de l'Office Public de l'Habitat « Vendée Habitat » ;

**Considérant** le programme des opérations projeté par l'Office Public de l'Habitat « Vendée Habitat » ;

**Considérant** que les moyens humains et matériels de l'Office Public de l'Habitat « Vendée Habitat » sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

**Considérant** que l'information et l'accompagnement social des ménages, preneurs de baux réels solidaires, seront déployés par « Vendée Habitat » ;

**Considérant** la future dissolution du Groupement d'Intérêt Public Vendée Foncier Solidaire (VFS), envisagée par le conseil d'administration de VFS, et dont Vendée Habitat, en accord avec le Département de la Vendée, souhaite reprendre les activités d'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) ;

**Considérant** que sur cette base, la demande d'agrément de l'Office Public de l'Habitat « Vendée Habitat » satisfait notamment aux conditions posées dans l'article R.329-7 du Code de l'urbanisme ;

**Sur** proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'Office Public de l'Habitat « Vendée Habitat » est agréé en tant qu'Organisme de Foncier Solidaire au titre de l'article L.329-1 du Code de l'urbanisme sur le périmètre du département de la Vendée.

**Article 2 :** Conformément à l'article R.329-11 du Code de l'urbanisme, l'Office Public de l'Habitat « Vendée Habitat » devra adresser chaque année son rapport d'activité approuvé par son organe de décision. Ce rapport sera adressé au préfet de région des Pays de la Loire dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Il sera également adressé, dans le même délai, au préfet de département dans lequel intervient l'Organisme Foncier Solidaire.

Ce rapport devra contenir les éléments suivants :

1° Un compte rendu de l'activité de l'Organisme de Foncier Solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R.329-5 ;

2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;

3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;

4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;



5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;

6° Si l'Organisme de Foncier Solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;

7° La liste des libéralités reçues.

Ces éléments devront notamment permettre de réaliser l'inventaire des logements comptabilisés au titre de l'article L. 302-5 du Code de la construction et de l'habitation (SRU).

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Le préfet de région, le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire, par  
délégation, la Directrice régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement

La directrice régionale,



Anne BEAUVAL

2023.04.14

23:11:43

+02'00'

Anne BEAUVAL

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Direction Régionale de l'Économie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

## **ARRÊTÉ N° 2023/DREETS/Pôle Travail/17**

**Portant modification de la composition du comité paritaire régional des Pays de la Loire de l'Agence nationale des conditions de travail (Anact)**

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** l'article 38 de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
- VU** le Code du travail et notamment ses articles L.4642-1 à L.4642-3 puis R.4642-1 à R.4642-10 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2021 portant nomination de Mme Marie-Pierre DURAND, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.
- VU** l'arrêté N° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté N° 2023/DREETS/Pôle Travail/3 du 3 février 2023 fixant la composition du comité paritaire régional des Pays de la Loire de l'Agence nationale des conditions de travail (Anact) ;
- VU** les désignations effectuées par les organisations représentées au sein du comité paritaire régional ;
- VU** le courrier de désignation du MEDEF des Pays de la Loire du 13 mars 2023 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire;

## ARRETE

### Article 1 :

La composition du comité paritaire régional de la région Pays de la Loire de l'Agence nationale des conditions de travail (Anact) institué en application de l'article R-4642-2 du Code du travail est modifiée comme suit :

- **Pour le collège des organisations syndicales de salariés :**
  - Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :  
LE DENMAT Jean-Louis  
GUILLO Katell
  - Pour la Confédération générale du travail (CGT) :  
PARIS Catherine  
ARNAUDY Christophe
  - Pour la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :  
BORIE Fabienne  
MARIOT Franck
  - Pour la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :  
POITOU Xavier-François  
MARQUER Laure
  - Pour la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :  
MERLE Claudine  
ARBELET Didier
  
- **Pour le collège des organisations professionnelles d'employeurs :**
  - **Pour le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :**  
FEUILLET Laurent  
LE NEILLON Matthias  
MICHEL Harmonie  
MICHOT Lydie  
SLIMKO Grégory
  - Pour la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :  
BARANOWSKI Aude  
BATARDIERE Jean-Joseph  
ORILLARD Chloé
  - Pour l'Union des entreprises de proximité (U2P) :  
BAUDRIT Virginie

**Article 2 :**

Les mandats des membres du CPR sont d'une durée de 3 ans.

**Article 3 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° 2023/DREETS/Pôle Travail/3 du 3 février 2023.

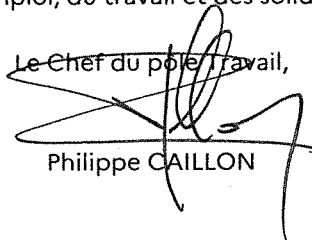
**Article 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire et notifié à tous les membres du comité.

Fait à Nantes, le 31 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Chef du pôle Travail,



Philippe CAILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

